

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/02/2011

Réception par le Prefet : 23/02/2011

Publication : 25/02/2011



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2011-2-2-8

Séance du vendredi 18 février 2011

### **INSTITUT DE RECHERCHE EN HEMATOLOGIE ET TRANSPLANTATION PROJET DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE SUR LA REGENERATION DU MYOCARDE HUMAIN LESE APRES INFARCTUS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la convention de partenariat et de financement au titre des années 2010, 2011, 2012 et 2013, signée par le Département du Haut-Rhin et l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation le 14 octobre 2010,
- VU la délibération n° 2010-4-2-3 du 7 décembre 2010 relative au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'allouer pour l'année 2011 à l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation une subvention de fonctionnement de 75 000 €, soit 44 000 € pour le financement d'un poste de chercheur et d'un poste de technicien de recherche et 31 000 € pour l'achat de réactifs, petits matériels et consommables, dans le cadre de la poursuite du projet de recherche scientifique sur la régénération du myocarde humain lésé après infarctus,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le Programme F725 – Enseignement Supérieur et Recherche – chapitre 65, fonction 23, nature 6574 du budget départemental,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention du 14 octobre 2010, joint en annexe à la présente délibération, et autorise le Président à le signer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

Avenant N°1  
à la Convention de partenariat et de financement  
au titre des années 2010, 2011, 2012 et 2013  
avec l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation  
en date du 14 octobre 2010

VU la délibération n°2010-11-2-9 de la Commission Permanente du 24 septembre 2010,

VU la convention de partenariat et de financement au titre des années 2010, 2011, 2012 et 2013, signée par le Département du Haut-Rhin et l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation du 14 octobre 2010,

VU la délibération n°2011- de la Commission Permanente du ,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du ,

ci-après désigné « le Département »

d'une part,

Et

L'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation, sis 87 avenue d'Altkirch, 68051 MULHOUSE Cedex, représenté par le Dr Philippe HENON, Directeur,

ci-après désigné « l'IRHT »

d'autre part,

**PREAMBULE**

Le présent avenant a pour objet d'allouer une subvention de fonctionnement de 75 000 € pour l'année 2011 à l'IRHT.

**ARTICLE 1 :**

L'article 2 de la convention est complété comme suit :

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 75 000 € pour l'année 2011.

Cette subvention doit permettre :

- le financement à 50 % d'un poste de chercheur, responsable du projet et d'un poste de technicien de recherche, soit 44 000 €,
- l'achat de réactifs, petits matériels et consommables, soit 31 000 €.

**ARTICLE 2 :**

L'article 3 de la convention est complété comme suit :

Conformément au règlement financier du Département, la subvention au titre de l'exercice 2011 sera versé comme suit :

a) pour l'aide de 44 000 € liée à l'emploi du chercheur et du technicien :

- 50 %, soit 22 000 €, à la signature du présent avenant,
- 30 %, soit 13 200 €, à l'issue d'une période de six mois, sur production d'un état présentant l'avancement du projet ainsi que des bulletins de salaire du chercheur et du technicien couvrant la période écoulée,
- le solde, soit 8 800 €, douze mois après le début des travaux, sur production d'un rapport faisant apparaître les résultats obtenus à cette date ainsi que des bulletins de salaire couvrant les six mois supplémentaires écoulés,

b) pour l'aide de 31 000 € liée à l'achat de réactifs, petits matériels et consommables :

- au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'IRHT avec copie des factures acquittées concernées par l'opération.

Si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant des subventions accordées, celles-ci sont ramenées automatiquement à due concurrence.

**ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.

Fait en deux exemplaires  
A Colmar, le

Le Directeur de l'IRHT

Le Président du Conseil Général